

Projets de règlements

Loi sur les valeurs mobilières
(chapitre V-1.1, a. 331.1, par. 1°, 8° et 14° et a. 331.2)

Règlement modifiant le Règlement 81-102 sur les fonds d'investissement – Modernisation de la réglementation des produits de fonds d'investissement – Fonds alternatifs

Avis est donné par l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité »), que, conformément à l'article 331.2 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, chapitre V-1.1, les règlements suivants dont les textes sont publiés ci-dessous, pourront être pris par l'Autorité et ensuite soumis au ministre des Finances pour approbation, avec ou sans modification, à l'expiration d'un délai de 90 jours à compter de leur publication au Bulletin de l'Autorité :

- *Règlement abrogeant le Règlement 81-104 sur les fonds marché à terme*
- *Règlement modifiant le Règlement 81-102 sur les fonds d'investissement;*
- *Règlement modifiant le Règlement 81-101 sur le régime de prospectus des organismes de placement collectif.*

Vous trouverez également ci-dessous les projets de modifications corrélatives aux textes suivants :

- *Règlement 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement*
- *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus;*
- *Règlement 81-106 sur l'information continue des fonds d'investissement*

Vous trouverez également ci-dessous les projets de modification aux instructions générales suivants :

- *Modification de l'Instruction générale relative au Règlement 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement*
- *Modification de l'Instruction générale relative au Règlement 81-102 sur les fonds d'investissement*

Une version soulignée non-officielle du *Règlement 81-102 sur les fonds d'investissement* illustrant les projets de modifications sera publiée sur le site Web de l'Autorité.

Consultation

Toute personne intéressée ayant des commentaires à formuler à ce sujet est priée de les faire parvenir par écrit au plus tard le **22 décembre 2016**, en s'adressant à :

M^e Anne-Marie Beaudoin
Secrétaire générale
Autorité des marchés financiers
800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Télécopieur : (514) 864-6381
Courrier électronique : consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

Renseignements additionnels

Des renseignements additionnels peuvent être obtenus en s'adressant à :

Mathieu Simard
Conseiller expert en fonds d'investissement
Autorité des marchés financiers
Téléphone : 514 395-0337, poste 4471
Courriel : mathieu.simard@lautorite.qc.ca

Le 22 septembre 2016